



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° A-2025-52

Règlementation de la circulation  
Course cycliste "Grand Prix de Chavanod"  
Jeudi 1<sup>er</sup> mai 2025

Le Maire de CHAVANOD,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande de Monsieur Thibaut MAUPIN, président de l'association ETOILE SPORTIVE DE SEYNOD CYCLISME, d'organiser une course cycliste "Grand Prix de Chavanod", le jeudi 1<sup>er</sup> mai 2025, sur le territoire de la commune de Chavanod,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur le parcours de ladite course afin d'assurer la sécurité des coureurs et des autres usagers de la voirie publique,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Le jeudi 1<sup>er</sup> mai 2025, lors du déroulement de la course cycliste "Grand Prix de Chavanod" la circulation de tout véhicule sera maintenue :

- uniquement dans le sens de la course sur : route de l'Etang (VC3, RD 116A), route Côte la Dame (VC2), route de Maclamod (VC28), route du Crêt d'Esty (VC52),
- dans les deux sens sur la route des Creuses (RD16)

et momentanément interdite au passage des coureurs pendant toute la durée nécessaire.

L'accès aux véhicules d'intervention et de secours devra être préservé par l'organisateur ainsi que la desserte des propriétés riveraines incluses dans le périmètre concerné. Le stationnement des véhicules le long du parcours est interdit et sera considéré comme gênant au titre des dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Article 2 : L'organisateur, conformément à ses engagements inscrits dans le dossier de déclaration de manifestation sportive sur la voie publique, mettra en place un dispositif de signaleurs aux débouchés et aux croisements des voies sur le parcours de la course cycliste. Des barrières de voirie utilisées pour assurer la neutralisation de la circulation ainsi que le passage des véhicules, et la signalisation temporaire de police seront installées par l'organisateur de la course qui s'engage à rendre libre les espaces utilisés dès la fin de la manifestation.

Article 3 : Cette manifestation se déroule sous l'entière responsabilité de M. Thibaut MAUPIN, président de l'association ETOILE SPORTIVE DE SEYNOD CYCLISME.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et une ampliation, d'une part sera affichée à la porte de la mairie, d'autre part sera adressée :  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Annecy-Seynod,  
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours des sapeurs-pompiers de Chavanod,  
- Monsieur le Président du Département de la Haute-Savoie,  
- Monsieur le Président de la SIBRA,  
- Monsieur le Président de l'association ETOILE SPORTIVE DE SEYNOD CYCLISME,  
pour exécution chacun en ce qui le concerne.

CHAVANOD, le 26 mars 2025

Le Maire  
Franck BOGEY

